

<p>FACTURE N°2379 Le 01/02/2021</p>	<p>M. et Mme BEINEZ / M. et Mme FONLUPT / Mme GRANGEPONTE Les Petits Belins 63300 THIERS</p>
---	--

Objet : Devis Assainissement (Partie commune au trois propriétaires)

LIBELLE	QTE	U	P.U HT	TOTAL HT
Devis n°1946 du 04/10/2020				

Réalisation d'un assainissement du haut de la rue Les Petits Belins jusqu'à l'avenue Joseph Claussat à Thiers

Part M. et Mme Beinez reste dû 5 342.23€ TTC

Part Mme Grangeponne reste dû 5 342.23€ TTC

Part M. et Mme Fonlupt reste dû 7 632.23€ TTC

Fourniture et pose de canalisation Ø 150 mm en fonte pour le transport des eaux usées non agressives, compris en milieu urbain, la mise en place sera réalisée manuellement et la conduite fixée sur plots béton jusqu'au bas de l'escalier; le raccordement de la conduite au réseau ne sera pas effectuée par nos équipes.

	86,37 €	ML	241,0000	20 815,17 €
--	---------	----	----------	-------------

Raccordement en tête d'installation (regard commun au trois assainissements)

FACTURE N°2379

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
 Reçu en préfecture le 03/03/2023
 Publié le
 ID : 063-216304303-20230220-230222_7_1-AU



LIBELLE

QTE

U

P.U HT

TOTAL HT

	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 10,00%	20 815,17 €	2 081,52 €

TOTAL HT	20 815,17 €
TVA 10,00%	2 081,52 €
TOTAL TTC	22 896,69 €
DEJA PAYE	22 896,69 €
RESTE DU	0,00 €

Facture d'acompte N°2345 par chèque (30% M. et Mme Beinez) prévue le 04/01/2021 : 2 290,00 € (réglée)
 Facture d'acompte N°2352 par chèque (30% Mme Grangepont) prévue le 08/01/2021 : 2 290,00 € (réglée)
 Echéance (Part Beinez) prévue le 01/02/2021 : 5 342,23 € (réglée)
 Echéance par chèque (Part Grangepont) prévue le 01/02/2021 : 5 342,23 € (réglée)
 Echéance (Part Fonlupt) prévue le 01/02/2021 : 7 632,23 € (réglée)
 Facture d'acompte N°2345 par chèque (En règlement global avec 30% sur devis 1965 et 1936) du 04/01/2021 : 2 290,00 €
 Facture d'acompte N°2352 par chèque (30% Mme Grangepont) du 08/01/2021 : 2 290,00 €
 Règlement par chèque (Part M. et Mme Beinez) du 09/02/2021 : 5 342,23 €
 Règlement par chèque (Part Grangepont) du 25/02/2021 : 3 712,23 €
 Règlement par chèque (Part Grangepont) du 25/02/2021 : 1 630,00 €
 Règlement par chèque (Part M. Fonlupt) du 26/03/2021 : 5 680,00 €
 Règlement par chèque (Part Fonlupt) du 26/03/2021 : 976,00 €
 Règlement par chèque (Part Fonlupt) du 26/03/2021 : 976,23 €

Chèques rejetés